

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Référentiel	Source de la saisine : État
Avis n° 2026-02	
Date de validation 26/03/2026	Liste des taxons déterminants de bryophytes pour la désignation de ZNIEFF en Nouvelle Aquitaine – Domaines continental et marin

La région Nouvelle-Aquitaine ne dispose pas à l'heure actuelle de liste d'espèces de bryophytes déterminantes ZNIEFF pour l'ensemble de son territoire. Il existe cependant une liste pour l'ex-région Limousin, datant de 2015 (Celle, 2015).

Ce projet vise à formaliser une méthode de détermination des taxons déterminants ZNIEFF pour la région Nouvelle-Aquitaine en s'appuyant sur le guide méthodologique national des ZNIEFF (Horellou *et al.*, 2014) tout en laissant une place au dire d'expert qui reste nécessaire pour un groupe taxonomique méconnu. De fait, la connaissance de la répartition des bryophytes en Nouvelle-Aquitaine reste très lacunaire et très hétérogène en fonction des départements.

Seuls les taxons indigènes présents en Nouvelle Aquitaine sont évalués selon la méthodologie proposée. La déterminance est proposée à l'échelle régionale avec, lorsque cela s'avère nécessaire, des propositions aux échelles départementales.

La méconnaissance des bryophytes risque de conduire à sous-évaluer l'abondance de certaines espèces qui pourraient apparaître comme rares, mais qui sont en fait, largement sous observées. Les espèces répondant à au moins un des trois critères suivants seront exclues de la liste :

- 1- Espèce méconnue, sous-observée et aux contours taxonomiques non stabilisés (espèces qui seraient évaluées DD sur la liste rouge régionale) ;
- 2- Espèce liée à des habitats rudéraux ou anthropisés ;
- 3- Taxons fréquents.

Quatre critères de sélection communément utilisés dans les méthodologies existantes sont applicables aux bryophytes :

- La prise en compte des engagements internationaux de la France ;
- Les critères de vulnérabilité (liste rouge européenne) ;
- Les critères de responsabilité territoriale ;
- Des critères additionnels.

Dans la présente méthode, le dire d'expert a été limité au maximum mais il demeure néanmoins présent dans l'évaluation des espèces méconnues ou sous-observées et dans la définition des seuils de rareté. De même, étant donnée l'hétérogénéité des niveaux de connaissances au sein de la région, il semble nécessaire d'aborder avec prudence les catégories de rareté pour certains départements très peu couverts par des inventaires comme le Lot-et-Garonne et la Charente-Maritime.

Certains taxons ont pu être repêchés au niveau départemental, lorsqu'ils ont été écartés du seul fait de leur

fréquence locale, mais dont la rareté globale avoisine les seuils d'éligibilité (taxons assez rares dans certains départements et rares en Nouvelle-Aquitaine) et qui sont liés à des milieux de fort intérêt écologique.

La liste amendée par les experts du réseau comprend plus de 330 taxons considérés comme déterminants ZNIEFF, que ce soit à l'échelle régionale ou départementale. Cela représente 40 % de la bryoflore de Nouvelle-Aquitaine. Bien que ce pourcentage puisse sembler important, il convient de noter qu'au niveau de chaque département, la proportion de taxons déterminants varie généralement entre 20 % et 30 % en moyenne. Ce chiffre important s'explique donc par l'hétérogénéité des climats et habitats présents dans la région. Au seul niveau régional, on recense 259 taxons déterminants, soit 30 % de la bryoflore régionale, auxquels s'ajoutent 86 taxons considérés comme déterminants uniquement dans certains départements.

Pour les sources pétrifiantes, un tri strict a été opéré pour ne garder que les espèces strictement inféodées au tuf afin de ne pas intégrer des habitats moins spécifiques.

Le CSRPN N-A, réuni en séance plénière, formule à l'unanimité des votes exprimés un avis favorable pour la méthodologie et la liste néo-aquitaine d'espèces déterminantes de bryophytes.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

